

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 mars 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2013-245-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-246-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-247-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 FÉVRIER 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 février 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-248-DEC CANDIDATURE / RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ / COLLOQUE 2015

ATTENDU la lettre de l'organisme Réseau québécois de Villes et Villages en santé, datée du 1^{er} février 2013, invitant la Ville de Terrebonne à poser sa candidature afin d'accueillir le colloque 2015 dudit organisme ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif informe l'organisme Réseau québécois de Villes et Villages en santé que la Ville de Terrebonne ne donne pas suite à leur invitation afin d'accueillir leur colloque 2015 et les remercie de leur invitation.

CE-2013-249-DEC RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LA LOI SUR L'INTEGRITE EN MATIERE DE CONTRATS PUBLICS

ATTENDU la lettre datée du 14 février 2013 transmise au maire de la Ville de Terrebonne par le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, concernant la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ;

ATTENDU QUE le ministre invite les municipalités à intégrer aux documents d'appels d'offres la clause type suivante :

« En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées. »

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre du ministre ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard.

Que la clause mentionnée ci-dessus soit intégrée au cahier des charges de la Ville de Terrebonne.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard.

CE-2013-250-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 11 février 2013 ;
- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 27 février 2013.

CE-2013-251-REC SUBVENTION / MAISON DES JEUNES DE TERREBONNE POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Terrebonne a annoncé en mars 2012 la fermeture temporaire du point de service de Terrebonne-Ouest (Le SAS) en raison du faible achalandage des lieux;

ATTENDU QUE la subvention annuelle de la Ville de Terrebonne pour les trois (3) points de service de la Maison des jeunes de Terrebonne s'élève à 132 500\$;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1201-DEC autorisant le maintien de la subvention de 132 500\$ en 2012 pour ne pas nuire aux activités offertes dans les deux autres points de service toujours en opération;

ATTENDU QUE malgré la formation d'un comité de travail visant à relancer la Maison des jeunes de Terrebonne-Ouest (Le SAS), la situation a peu évolué depuis un an et qu'une réouverture n'est pas prévue à court ou moyen terme;

ATTENDU la lettre du conseil d'administration de la Maison des jeunes de Terrebonne adressée au Conseil municipal, dont copie est jointe à la présente, demandant la reconduction de la subvention de 132 500\$ en 2013 malgré la fermeture de l'un des trois (3) points de service;

ATTENDU QUE dans cette lettre la Maison des jeunes de Terrebonne reconnaît qu'elle anticipe un budget d'opération déficitaire en 2013, même en tenant compte du maintien éventuel des subventions accordées par ses deux (2) principaux bailleurs de fonds, soit la Ville de Terrebonne et l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2013-02-12/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine

concernant le versement de la subvention à la Maison des jeunes de Terrebonne pour l'année 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le versement de la subvention à la Maison des jeunes de Terrebonne pour l'année 2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0081 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le Conseil municipal mandate la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine à demander à la Maison des jeunes de Terrebonne de produire un nouveau plan d'action dans lequel elle devra trouver des solutions pour améliorer son offre de services destinée aux adolescents de l'ensemble de la Ville de Terrebonne et bonifier ses activités d'autofinancement.

Que le plan d'action soit déposé à la réunion du mois de septembre 2013 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine.

CE-2013-251.1-DEC PRÊT DE LOCAUX / ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Terrebonne a annoncé en mars 2012 la fermeture temporaire du point de service de Terrebonne-Ouest (Le SAS);

ATTENDU QUE les locaux sont actuellement inoccupés et que la municipalité a été sollicitée par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et le conseil d'établissement de l'école Marie-Soleil-Tougas afin d'utiliser certains espaces du Pavillon André-Guérard pour permettre d'y instaurer une (1) ou deux (2) classes pour les enfants du quartier;

ATTENDU QU'il est toujours dans les façons de faire de la municipalité d'accorder sa pleine et entière collaboration à toute problématique touchant les citoyens de la Ville par le biais de partenariat constructif et positif;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2013-02-12/01.1 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le prêt des locaux inoccupés par la Maison des jeunes de Terrebonne à l'école Marie-Soleil-Tougas ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif affecte, pour un maximum de deux (2) ans, les locaux de la Maison des jeunes afin de répondre aux besoins temporaires de manque d'espace de l'école Marie-Soleil-Tougas.

Que cette affectation soit conditionnelle à la signature d'une entente avec la CSSMI spécifiant qu'elle est sur une base temporaire, conditionnelle au maintien de la demande d'agrandissement de l'École Marie-Soleil-Tougas auprès du MELS et qu'elle se fait dans le respect des juridictions et des responsabilités de la commission scolaire et du conseil d'établissement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Mathieu Traversy, député du comté de Terrebonne, M. Réal Leclerc, conseiller municipal du district numéro 4, et à M. Denis Poitras, conseiller municipal du district numéro 5.

Que la Direction générale soit et est autorisée à aviser le directeur général de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, M. Jean-François Lachance, la présidente de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, Mme Paule Fortier, et le président du Conseil d'établissement de l'école Marie-Soleil-Tougas, M. Étienne Bisson, de la disponibilité des locaux pour une durée de deux (2) ans seulement.

CE-2013-252-DEC PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'entretien du territoire des bilans 2012 de la patrouille environnementale et de la patrouille Jeunesse Canada Monde (JCM);

ATTENDU que l'organisme Groupe Plein air Terrebonne a pris en charge la patrouille environnementale compte tenu que la Maison des jeunes n'était plus en mesure d'offrir le soutien logistique de ce groupe;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Terrebonne à poursuivre la valorisation de la patrouille environnementale auprès de la population;

ATTENDU le dépôt de l'extrait du bilan 2011-2012 sur la gestion des matières résiduelles et traitant de la patrouille environnementale;

ATTENDU qu'il est recommandé par la Direction de l'entretien du territoire de prévoir l'embauche d'un coordonnateur pour une période de neuf (9) mois afin de bien préparer la saison à venir et de pouvoir produire les différentes demandes de subvention pour assurer le fonctionnement de la patrouille;

ATTENDU la volonté du Groupe Plein air Terrebonne de prendre en charge la patrouille environnementale comme en fait foi la résolution de l'organisme autorisant la signature d'une entente avec la Ville;

ATTENDU qu'une entente d'une durée d'un (1) an pourrait être conclue entre la Ville de Terrebonne et le Groupe Plein air Terrebonne à cet effet;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2013-02-27/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant le dépôt des bilans 2012 de la patrouille environnementale et de la patrouille Jeunesse Canada Monde (JCM) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif accepte et prenne acte des bilans 2012 de la patrouille environnementale et de la patrouille Jeunesse Canada Monde (JCM).

Que le Groupe Plein air Terrebonne soit et est mandaté afin de prendre en charge la patrouille environnementale pour la saison 2013.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente en ce sens d'une durée d'un (1) an avec le Groupe Plein air Terrebonne.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0054 émis par la l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-253-DEC PROGRAMME CHANGEZ D'AIR

ATTENDU le programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois mis de l'avant par le gouvernement du Québec et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et connu sous le nom de « CHANGER D'AIR »;

ATTENDU QUE la participation de la Ville est essentielle afin de permettre aux citoyens de Terrebonne de pouvoir bénéficier de ce programme;

ATTENDU QU'une contribution financière de la Ville de 100\$ par personne désirant adhérer au programme est requise;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville puisse permettre à environ 75 citoyens de participer au programme, pour un montant total de 7 500\$;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2013-02-27/02 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au programme « CHANGEZ D'AIR »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif autorise l'adhésion au programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois mis de l'avant par le gouvernement du Québec et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et connu sous le nom de « CHANGER D'AIR ».

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0077 émis par la l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-254-DEC DEMANDE DE TRANSSIS SERVICES FINANCIERS ET MÉDIFICE INC. / CONSTRUCTION D'UN MINIMUM D'UNE CASE DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR PAR LOGEMENT / RUE SAINT-PAUL

ATTENDU le projet déposé par M. Marcel Landry de la compagnie Médifice inc. afin de requalifier une partie de la rue Saint-Paul;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine lors de la réunion du 27 novembre 2012;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1587-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques afin de préparer un projet de modification réglementaire afin d'intégrer les attentes de réaménagement de la rue Saint-Paul selon la proposition déposée par M. Landry de la compagnie Médifice inc. et de prévoir l'obligation de construire au minimum une case de stationnement intérieur par logement;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal autorisant la vente, de gré à gré, du lot numéro 2 442 231 du cadastre du Québec aux compagnies Transsis Services Financiers et Médifice inc.;

ATTENDU la demande faite par Transsis Services Financiers et Médifice inc. le 16 janvier 2013 afin de reconsidérer l'exigence de construire un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement;

ATTENDU la problématique reconnue de stationnement et la position prise par la Ville de Terrebonne pour l'ensemble des projets de requalification dans le Vieux-Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, de refuser la demande faite par Transsis Services Financiers et Médifice inc. le 16 janvier 2013 afin de reconsidérer l'exigence de construire un minimum d'une case de stationnement intérieur par logement.

Que l'exigence de construire au minimum une (1) case de stationnement intérieur par logement soit maintenue.

CE-2013-255-DEC NOUVEAUX MANDATS / COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le 19 décembre 2001 le règlement 17 décrétant la création des commissions permanentes du Conseil;

ATTENDU QUE la mission de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines est décrite comme suit :

La Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines a pour principale mission d'examiner toutes les questions majeures relatives à la gestion et à l'administration des ressources financières et matérielles de la Ville dans une perspective de cohérence et de rigueur dans la prise de décision afin de contribuer à l'amélioration de sa performance générale. À l'égard des ressources humaines, elle a pour principale mission de fournir les avis et les recommandations appropriés en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 179-04-2008 nommant les membres de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-823-DEC autorisant l'ajout de deux (2) mandats à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

ATTENDU les nouvelles règles comptables au niveau des firmes externes et la vérification interne à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-871-DEC créant un comité ad hoc sur les indicateurs de gestion municipaux et nommant les membres pour y siéger;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise l'ajout des mandats suivants incluant leurs orientations, à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines :

➤ **Suivi des indicateurs de gestion**

- La Commission
 - Reçoit les indicateurs du comité ad hoc;
 - Fait les comparaisons d'année en année selon différents comparables (population, budget, richesse foncière uniformisée (RFU));
 - Analyse les écarts et fait rapport annuel et s'il y a lieu ses recommandations au Comité exécutif suite à cette analyse.

➤ **Suivi du rapport de l'auditeur externe et du vérificateur général de la Ville de Terrebonne**

- La Commission
 - Reçoit les rapports de l'auditeur externe et du vérificateur général de la Ville de Terrebonne, ainsi que des directions concernées;
 - Met en place un plan d'action avec la Direction générale et les directions concernées;
 - Dépose ses recommandations au Comité exécutif;
 - Assure le suivi du déploiement du plan d'action avec la Direction générale et les directions concernées par les recommandations incluses au plan.

QUE la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines puisse s'adjoindre des fonctionnaires, des experts ou des personnes ressources qu'elle juge nécessaires au bon déroulement des nouveaux mandats.

**CE-2013-256-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / CITÉ
GÉNÉRACTION 55 +**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) firmes pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour la Cité GénérAction 55+ (SA13-1005);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2013, à savoir :

Les services EXP inc.	40 548,23\$ t.t.c.
LVM inc.	45 562,29\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 35,72 à la firme Les services EXP inc. et un pointage de 32,04 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les services EXP inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la compagnie **LES SERVICES EXP INC.**, datée du 28 février 2013, pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour la Cité GénérAction 55+ située au 910, montée Masson le tout pour un montant de 35 267\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0078 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-257-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC / MME
CHANTAL DAUNAIS ET M. THOMAS LEBLANC**

ATTENDU QUE le 19 février 2013, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance de la Compagnie d'assurance générale RBC réclamant des dommages et intérêts pour son assuré suite à la chute du véhicule de ce dernier dans un trou sur le chemin désaffecté (menant à l'ancienne piste de Go-Kart) le 20 août 2012, et ce, pour un montant de 10 209,32\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Compagnie d'assurance générale RBC c. Ville de Terrebonne (700-22-028520-137).

**CE-2013-258-DEC BARREAU DU QUÉBEC / EXEMPTION / ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

ATTENDU QUE tout membre du Barreau du Québec doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau;

ATTENDU QU'un membre du Barreau exerçant de façon exclusive pour un organisme municipal peut être exempté de souscrire au Fonds si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a à son emploi quatre (4) avocats, à savoir :

- Me Denis Bouffard, greffier et directeur du greffe et affaires juridiques
- Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques
- Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale
- Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales

ATTENDU QUE ces quatre (4) personnes sont à l'emploi exclusif de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ces personnes sont couvertes par l'assurance responsabilité de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Barreau du Québec que ces quatre (4) personnes soient exclues du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe le Barreau du Québec que les personnes mentionnées ci-dessus sont au service exclusif de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet la Ville demande au Barreau d'exempter ces personnes à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Que la Ville de Terrebonne se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

**CE-2013-259-DEC MANDAT / AVOCAT / CONTESTATION / RÈGLEMENT
/ ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

ATTENDU QUE le 5 mars 2013 la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité de deux (2) règlements, à savoir : le règlement de la Ville portant le numéro 561 *Régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication et le règlement numéro 559.1 modifiant le règlement modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;*

ATTENDU QUE les parties demandereses sont : VIDÉOTRON, S.E.N.C., COGECO CÂBLE INC., ROGERS COMMUNICATION, S.E.N.C., SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS, ET BELL CANADA;

ATTENDU QUE plusieurs autres villes ont adopté un règlement identique à celui de Terrebonne régissant les entreprises de télécommunication, dont Laval et Gatineau et que cette dernière a également fait l'objet d'une requête en annulation de son règlement;

ATTENDU QUE Me Marc-André Lechasseur avait été mandaté par l'UMQ au cours de l'année 2012 pour l'émission d'une opinion juridique concernant la juridiction constitutionnelle des villes pour l'adoption d'un règlement régissant

toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication;

ATTENDU QUE Me Lechasseur, dans une opinion du 7 janvier 2013 adressée à l'UMQ, en vient à la conclusion que les villes ont le pouvoir d'adopter un tel règlement régissant les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication;

ATTENDU QUE Me Lechasseur a déjà été mandaté par la ville de Gatineau pour la représenter et rédiger la défense de la Ville et qu'il serait opportun de recourir aux services professionnels du même procureur, pourvu que les honoraires professionnels du procureur soient partagés entre les deux (2) villes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate Me Marc-André Lechasseur pour comparaître, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, et pour représenter la Ville de Terrebonne dans le dossier de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité du règlement de la Ville portant le numéro 561 *Régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication et le règlement numéro 559.1 modifiant le règlement modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité* portant le numéro de la Cour supérieure (700-17-009747-139) dont les parties demandresses sont VIDÉOTRON, S.E.N.C., COGECO CABLE INC., ROGERS COMMUNICATION S.E.N.C., SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS, ET BELL CANADA.

CE-2013-260-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 765 718,88\$ préparée le 27 février 2013.

CE-2013-261-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 776 141,02\$ préparée le 27 février 2013.

CE-2013-262-DEC NOMINATION / COMMIS APPROVISIONNEMENT / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'affichage du poste de commis au service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Sylvie Jodoin au poste de commis au service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances à compter du 18 mars 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2013-263-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCE

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-Sébastien Boivin au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 11 mars 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2013-264-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CHARGÉ DE PROJETS, GESTION DE CHANTIERS / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1541-DEC autorisant le processus d'embauche d'un ingénieur, chargé de projets, pour les années 2013 et 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'embaucher M. Mathieu Pâquet à titre de chargé de projets, gestion de chantiers, à la Direction du génie et projets spéciaux, et ce, à compter du 15 avril 2013 pour une période de vingt-deux (22) mois.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Mathieu Pâquet.

Que le salaire du chargé de projets soit pris à même le fonds des règlements numéro 539, 542 et 543.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-265-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250 2013

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 1 pour le remplacement d'une partie de la flotte véhiculaire de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'« **achat d'une camionnette Ford F-250 2013** ».

CE-2013-266-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT D'UN FOURGON FORD E-450 2013

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 1 pour le remplacement d'une partie de la flotte véhiculaire de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'« **achat d'un fourgon Ford E-450 2013** ».

**CE-2013-267-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES DOMPEUR
FORD F-450 2013**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 2 pour l'acquisition d'équipements roulants adéquats pour compléter la flotte actuelle véhiculaire de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'« **achat d'un camion dompeur Ford F-450 2013** ».

**CE-2013-268-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 30 pour le nettoyage des conduits de ventilation de certains immeubles appartenant à la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le« **nettoyage des conduits de ventilation** ».

**CE-2013-269-REC SOUMISSION / TONTE D'ESPACES VERTS 18
COUPES – SECTEUR 1 POUR UN CONTRAT D'UN (1)
AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la tonte d'espaces verts 18 coupes – secteur « 1 » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 janvier 2013, à savoir :

Les Entreprises Tony Di Feo inc.	120 780,90\$ t.t.c.
Frontières Jardins	120 780,90\$ t.t.c.
Les Paysagements Lumi-Vert inc.	150 181,04\$ t.t.c.
9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile)	165 564,83\$ t.t.c.
Les Fermes Michel Bastien inc.	651 402,45\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Tony Di Feo inc. s'est avérée la plus basse conforme après tirage au sort effectué publiquement en présence de témoins selon le rapport daté du 6 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Alain de Guise, chef du service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 18 octobre 2012, au montant de 99 666,22\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.**, datée du 29 janvier 2013, pour la tonte d'espaces verts 18 coupes – secteur « 1 » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 105 049,70\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0052 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-270-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DES ESPACES DE
VERDURE GRANDES SURFACES 4 COUPES POUR
UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS
DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des espaces de verdure grandes surfaces « 4 coupes » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2013 à 11 h 01, à savoir :

9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile)	29 815,04\$ t.t.c.
Les Paysagements Lumi-Vert inc.	29 937,27\$ t.t.c.
Gazon Rive-Nord	30 698,98\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac inc.)	30 739,97\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Embellissements Roli-Vert inc.	34 358,38\$ t.t.c.
Les Entreprises N. Théoret inc.	35 789,90\$ t.t.c.
Entretien Raymond Cyr inc.	36 963,13\$ t.t.c.
Les Entreprises Marc Leduc inc.	94 455,85\$ t.t.c.
Excavation L. Lapointe inc.	115 323,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILE)**, datée du 18 février 2013, pour l'entretien des espaces de verdure grandes surfaces « 4 coupes » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 25 931,76\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0063 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-271-DEC SOUMISSION / TONTE DE TERRAINS SPORTIFS 21
COUPES POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC
DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la tonte des terrains sportifs « 21 coupes » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2013 à 11 h 06, à savoir :

Les Paysagements Lumi-Vert inc.	29 596,00\$ t.t.c.
9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile)	29 863,16\$ t.t.c.
(9208-1546 Québec inc. (Balai-Tech-Plus)	30 043,32\$ t.t.c.
Gazon Rive-Nord	32 046,20\$ t.t.c.
Frontières Jardins	36 550,69\$ t.t.c.
Les Entreprises Tony Di Feo inc.	36 592,58\$ t.t.c.
Embellissements Roli-Vert inc.	39 957,61\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Paysagements Lumi-Vert inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC.**, datée du 19 février 2013, pour la tonte des terrains sportifs « 21 coupes » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 25 741,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0064 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-272-REC SOUMISSION / SERVICE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
DANS LES IMMEUBLES POUR UN CONTRAT D'UN
(1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 février 2013, à savoir :

Av-Tech inc.	116 745,62\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
2326-2827 Québec inc. (EBL Électrique enr.)	127 062,35\$ t.t.c.
Parmo Électrique (1987) inc.	133 141,05\$ t.t.c.
Mofax électrique ltée	135 003,65\$ t.t.c.
JNA Leblanc électrique inc.	141 419,25\$ t.t.c.
7321228 Canada inc. (Litepro Électrique)	144 776,52\$ t.t.c.
Guy Bourgault Électrique inc.	148 455,72\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	153 836,55\$ t.t.c.
M.F.R. Construction enr./François Vézina inc. MSC	154 066,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Michel Guymont Entrepreneur Électricien ltée	164 414,25\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Av-Tech inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. François Gascon, chargé de projet au service support technique et immeubles à la Direction de

l'entretien du territoire, en date du 8 novembre 2012, au montant de 158 895,45\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Av-Tech inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **AV-TECH INC.**, datée du 5 février 2013, pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 101 540\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0050 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-273-REC SOUMISSION / FOURNITURE D'ARBRES DE
PÉPINIÈRE POUR LA DISTRIBUTION AUX CITOYENS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens (SA13-9021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2013, à savoir :

Pépinière Dominique Savio ltée	113 171,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Pépinière Abbotsford inc.	113 244,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pépinière Dominique Savio ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Catherine Dutil, chef du service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 23 janvier 2013, au montant de 132 922,60\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 20 février 2013, pour la fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens, pour un montant de 98 431,40\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0069 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0070 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 108 250\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres – fonds de l'arbre) soit accepté.

**CE-2013-274-DEC ENTENTE / HYDRO-QUÉBEC / FUTURE LIGNE DE
DISTRIBUTION PRINCIPALE / DOMAINE DU PARC,
PHASE 5**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Domaine du Parc, phase 5 ;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques de cette phase du projet sera enfoui ;

ATTENDU l'analyse du projet d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent ledit projet;

ATTENDU la demande de la société Hydro-Québec afin d'établir par entente les modalités d'un possible refus de la Ville de défrayer les coûts d'enfouissement d'un réseau de distribution principale d'une future phase, celui-ci serait alors réalisé en aérien ;

ATTENDU QUE cette demande est une nouvelle procédure de la société Hydro-Québec depuis 2012, lorsqu'il y a réseaux d'utilités publiques enfouis ;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec est en attente de l'autorisation de la Ville de Terrebonne pour effectuer le raccordement électrique de la phase 5 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente à intervenir entre la société Hydro-Québec (projet DCL-21166982) et la Ville de Terrebonne dans le cadre du projet résidentiel du Domaine du Parc, phase 5, pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future.

**CE-2013-275-DEC ENTENTE / HYDRO-QUÉBEC / FUTURE LIGNE DE
DISTRIBUTION PRINCIPALE / DOMAINE DU PARC,
PHASE 7**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Domaine du Parc, phase 7 ;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques de cette phase du projet sera enfoui ;

ATTENDU l'analyse du projet d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent ledit projet;

ATTENDU la demande de la société Hydro-Québec afin d'établir par entente les modalités d'un possible refus de la Ville de défrayer les coûts d'enfouissement d'un réseau de distribution principale d'une future phase, celui-ci serait alors réalisé en aérien ;

ATTENDU QUE cette demande est une nouvelle procédure de la société Hydro-Québec depuis 2012, lorsqu'il y a réseaux d'utilités publiques enfouis ;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec est en attente de l'autorisation de la Ville de Terrebonne pour effectuer le raccordement électrique de la phase 7 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente à intervenir entre la société Hydro-Québec (projet DCL-20953691) et la Ville de Terrebonne dans

le cadre du projet résidentiel du Domaine du Parc, phase 7, pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future.

**CE-2013-276-DEC CONVENTION / RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES
ET D'ÉCLAIRAGE / ALTAVISTA URBANOVA / BORNE
COMMUNE D'ÉCLAIRAGE**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Altavista Urbanova ;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques de ce projet résidentiel sera enfoui ;

ATTENDU l'analyse du projet d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et de l'utilisation des bornes communes de type MCM pour l'éclairage (69 au total) par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent ledit projet;

ATTENDU les démarches faites auprès des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada et de la compagnie Vidéotron pour l'enfouissement de leurs réseaux et l'utilisation de la borne commune pour l'éclairage et qu'une convention du réseau de distribution est nécessaire pour partager les responsabilités entre les intervenants ;

ATTENDU QUE les bornes communes seront cédées à la Ville de Terrebonne qui en deviendra propriétaire et assurera leur entretien futur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention des réseaux de distribution, avec option souterraine, à intervenir entre les sociétés Hydro-Québec et Bell Canada et la compagnie Vidéotron et la Ville de Terrebonne dans le cadre du projet de développement Altavista Urbanova.

**CE-2013-277-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
PAVAGE ET BORDURES / BOULEVARD DES
PLATEAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage du boulevard des Plateaux (SA13-7005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage intérimaire	Montant
Ingémax	83	34 435,01\$ t.t.c.
Cima +	79	40 241,25\$ t.t.c.
Consultants SM	78	42 540,75\$ t.t.c.
Genius Conseil inc.	76	43 230,60\$ t.t.c.
Genivar	75	42 195,88\$ t.t.c.
BPR-Triax	75	60 936,75\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	74	90 600,30\$ t.t.c.
Roche ltée	73	41 391,00\$ t.t.c.
AECOM	72	64 960,88\$ t.t.c.
Equiluqs inc.	68	--

ATTENDU QUE la firme Equiluqs inc. ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 4 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Ingémax;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **INGÉMAX** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage du boulevard des Plateaux, pour un montant de 29 950\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 548.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 548 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-278-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
PAVAGE ET BORDURES / CHEMIN COMTOIS ET
MONTÉE VALIQUETTE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage et bordures sur les chemins du Trait-Carré et Comtois et les montées Major et Valiquette (SA13-7006);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage intérimaire	Montant
Roche ltée	73	37 366,88\$ t.t.c.
AECOM	74	74 733,75\$ t.t.c.
Genivar	74	55 992,83\$ t.t.c.
BPR-Triax	74	77 033,25\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	74	102 327,75\$ t.t.c.
EXP	75	54 958,05\$ t.t.c.
SM Groupe Conseil	76	61 396,65\$ t.t.c.
Genius	76	56 912,63\$ t.t.c.
Cima +	78	39 666,38\$ t.t.c.
Ingémax	84	44 995,47\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 4 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Roche ltée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **ROCHE LTÉE** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage et bordures sur les chemins du Trait-Carré et Comtois et les montées Major et Valiquette, pour un montant de 32 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 438 et 551. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0068 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-279-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / LES
IMMEUBLES SEJOMA INC. (PORTES ALAIN
BOURASSA) / 1447, RUE NATIONALE / PARC
INDUSTRIEL DE LACHENAIE**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9187-7209 Québec inc. est intervenu le 30 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 14 735 090 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

ATTENDU QUE la mainlevée partielle accordée en 2011, autorisée par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-738-DEC, n'a jamais été publiée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple des droits de résolution résultant de l'acte numéro 14 735 090, soit la vente en faveur de la compagnie 9187-7209 Québec inc. par la Ville de Terrebonne, reçue devant Me François Duval, notaire, le 29 octobre 2007 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 14 735 090, ladite mainlevée se limitant au lot numéro 4 658 115 du cadastre du Québec.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2013-280-DEC SOUMISSION / SERVICES DE PATROUILLEURS
DANS LES PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services de patrouilleurs dans les parcs (SA13-6015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2013 à 11 h 03, à savoir :

Proséure surveillance et sécurité inc.	76 987,26\$ t.t.c.
Sécurité des Deux-Rives ltée	106 748,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Proséure surveillance et sécurité inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **PROSECURE SURVEILLANCE ET SECURITE INC.**, datée du 25 février 2013, pour les services de patrouilleurs dans les parcs, le tout pour un montant de 66 960\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0071 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-281-REC FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION / ÉTUDE
VISANT LA PRATIQUE ET LES BESOINS EN LOISIR
DES 12-17 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres visant la production d'une étude des pratiques et besoins en loisir des 12-17 ans ;

ATTENDU QU'après examen sommaire des soumissions reçues, le comité de sélection composé de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, a constaté qu'il ne possédait pas l'expertise requise pour évaluer chacune des offres;

ATTENDU QU'il serait préférable qu'un comité de sélection soit composé de personnes possédant une expertise dans le domaine du loisir et juridique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la nomination de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, M. Jean-François Lévesque, chef du service soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire, et Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, pour agir à titre de membre du comité de sélection des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la production d'une étude des pratiques et besoins en loisir des 12-17 ans, le tout selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil la nomination de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, Mme Sylvie Lussier, chef du service animation à la Direction du loisir et vie communautaire, et Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, comme membre du comité de sélection des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres mentionné ci-dessus et qu'ils puissent agir en cas d'absence de leur supérieur immédiat.

**CE-2013-282-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE / ORACLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de support technique des deux (2) licences SGBDR Oracle, comme par les années passées, et ce, en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6 b de la *Loi sur les cités et villes* qui spécifie qu'il n'est pas requis de procéder par appel d'offres dans ce cas précis;

ATTENDU QUE ce renouvellement permettra de continuer à être éligible aux nouvelles versions, corrections ainsi qu'au support du manufacturier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Martin Boulay, chef du service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la reconduction du contrat de soutien technique de la firme Oracle dont le coût total est de 34 955,24\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0073 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-283-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE ANNUEL DES LOGICIELS DE LA FIRME
NOVELL**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le renouvellement du contrat de soutien technique annuel des logiciels de la firme Novell ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Martin Boulay, chef du service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour le « ***renouvellement du contrat de soutien technique annuel des logiciels de la firme Novell*** ».

CE-2013-284-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire